

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1225
3 octobre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL ET ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 OCTOBRE 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 2134 (XXI) relative à la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland adoptée par l'Assemblée générale à sa 1422ème séance plénière, le 29 septembre 1966^{1/}.

Au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale a approuvé le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland et a fait siennes les recommandations qui y figurent (A/6300/Add.5).

En transmettant le texte de ladite résolution, je désire appeler l'attention sur la recommandation contenue à l'alinéa b) ii) du paragraphe 14 de l'appendice III au rapport du Comité spécial, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire^{2/}.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire général.

(Signé) U THANT

^{1/} Document A/RES/2134 (XXI).

^{2/} Document A/6300/Add.5, appendice-III, p. 5.

